



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

30 JAN. 2013

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 18 janvier 2013

N° 13.01.24.05

L'an deux mille treize et le vingt quatre du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, MM ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. BOISSEREN
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mlle VAN ELST en faveur de Mme PLAYS
M. TALBOT en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENT : M. PAUL

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur Mme LABORDE

L'article 3 du projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et modifiant le code de l'Education précise que :

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 h d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1H30 »

Le même décret stipule également que ces mesures entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2013-2014. Toutefois par dérogation, le Maire peut, avant le 1^{er} mars 2013, demander le report de l'application de celles-ci à la rentrée scolaire 2014-2015.

Une première étude montre que pour Juvignac la modification des rythmes scolaires entrainera:

- Un surcoût la 1^{ère} année de 159 € par élève
- Un surcoût à partir de la seconde année de 209 €/élève, dû à la suppression de l'aide de l'Etat.

Il est rappelé que :

- les dépenses reprises ci-dessus ont été intégrées au Budget primitif qui vient de vous être soumis
- Une aide de l'Etat (50 € par élève) serait accordée aux communes qui souhaitent mettre en place cet aménagement du temps scolaire dès la prochaine rentrée

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- De donner un accord de principe, sous réserve de l'accord des conseils d'école, à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, dès la rentrée scolaire 2013/2014.
- De décider, dans ce cadre, du principe de la mise en place d'un Plan Educatif Territorial (PEdT)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE JUVIGNAC (Hérault)'. The stamp features a central emblem and is surrounded by the text 'MAIRIE DE JUVIGNAC' at the top and '(Hérault)' at the bottom, separated by two small stars. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Laborde'.